

Gouvernement du Québec

Décret 1296-2024, 21 août 2024

CONCERNANT l'approbation de l'entente Pakatan sur la formation et l'emploi entre la Première Nation des Innus de Nutashkuan et Hydro-Québec

ATTENDU QUE la Première Nation des Innus de Nutashkuan et Hydro-Québec souhaite conclure l'entente Pakatan sur la formation et l'emploi, laquelle a pour objet notamment de confirmer le soutien offert par Hydro-Québec aux initiatives liées à la formation et à l'emploi d'Innus de la Première Nation de Nutashkuan par une contribution financière et de créer le Comité Pakatan qui aura pour mandat de tenir certaines discussions portant notamment sur l'emploi et la formation de la main-d'œuvre locale;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, malgré tout autre disposition législative, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit :

QUE soit approuvée l'entente Pakatan sur la formation et l'emploi entre la Première Nation des Innus de Nutashkuan et Hydro-Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84009

